

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC214

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, après le mot :

« avis »,

insérer le signe et le mot :

« , études ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre à l'ARCOM, pour la réalisation de ses études, de demander à un champ plus large d'acteurs la transmission d'informations.